

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2506**

Intitulé

MC4 : Mention complémentaire Vendeur conseil en produits techniques pour l'habitat

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n°15	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire Vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat est spécialisé en produits techniques pour l'habitat (-carrelage-sanitaire-plomberie, droguerie-peinture-luminaire-décoration-revêtement de sols souples, menuiserie-agencement, quincaillerie-outillage-électricité, jardins et matériaux). Il oriente le client, particulier ou professionnel sur l'ensemble des familles présentes dans l'unité commerciale. Face au projet exprimé par le client, il propose les solutions les plus adaptées à son besoin, dans la gamme proposée par le point de vente.

Il vend alors les produits et les services permettant la réalisation du projet. Il conseille son client sur les procédures et techniques d'application spécifiques à ce dernier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- grandes surfaces de bricolage ; - négoce en bricolage (bâti, matériaux), en quincaillerie, en fournitures industrielles ;
- commerces de détail en quincaillerie, en droguerie ;
- unités commerciales spécialisées dans les fournitures pour l'équipement de l'habitat, quelle que soit leur taille.
vendeur conseil, vendeur qualifié, conseiller de vente, vendeur technique

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1212 : Vente en décoration et équipement du foyer

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Préparation de la vente ; - Vente d'une solution technique ;
- Gestion commerciale.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

Après un parcours de formation continue	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat de professionnalisation	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
Par candidature individuelle	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
Par expérience dispositif VAE	X	le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : -d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-139 à D 337-160 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 06/12/2004

Arrêté d'abrogation 6/12/2014 Dernière session 2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

MC Vente technique pour l'habitat, niveau V